

Fiche B.2 - Destruction des carcasses de volailles dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire

Contexte réglementaire :

Ces produits sont classés **matières de catégorie 2** selon le règlement CE 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine.

Les éléments de cette fiche sont issus de la note de service DGAL/SDSPA/N2006-8088 du 04 avril 2006.

La méthode d'élimination sera choisie selon l'ordre de préférence suivant :

1. La destruction dans un atelier d'équarrissage (établissements de transformation de catégories 1 et 2)

1.1 Conditions de transport :

- Le véhicule est bâché, étanche, agréé par la DDSV, désinfecté extérieurement au départ de l'élevage ;
- Un plan de route est préétabli, sans arrêt, ni rupture de charge, éventuellement escorté par la gendarmerie nationale ;
- Le transport est accompagné d'un laissez-passer sanitaire délivré par la DDSV ;
- Il est sous le contrôle de la gendarmerie. Si un passage du camion dans un autre département est nécessaire, le DDSV du département concerné est informé au préalable ;
- Le véhicule est nettoyé et désinfecté à la sortie de l'exploitation et après le déchargement à l'équarrissage.

1.2 Ateliers d'équarrissage :

Ces sous-produits animaux sont dirigés vers des ateliers d'équarrissage (catégories 1 et 2) dont la liste figure ci-après :

Département	Région	Nom et raison sociale
47	Aquitaine	S.A FERSON-BIO "Monbusq" 47520 LE PASSAGE
03	Auvergne	SARIA INDUSTRIES SUD EST "Les Bouillots" 03 500 BAYET
15	Auvergne	SOPA "Société pour la transformation de sous-produits animaux"-Creste 15150 CROS DE MONTVERT
61	Basse-Normandie	Ets CAILLAUD Rte d'Alençon 61400 ST LANGIS LES MORTAGNE
22	Bretagne	SIFDDA ZI des Isles 22170 PLOUVARA
56	Bretagne	SIFDDA - "Les Vaux" - 56380 GUER
39	Franche-Comté	MONNARD JURA, BP 7 chemin de Seillère 39 160 Saint Amour
85	Pays de la Loire	CAILLAUD Route de Soullans 85300 CHALLANS

85	Pays de la Loire	SARIA INDUSTRIES CENTRE Route de Niort B.P. 24 85490 BENET
02	Picardie	ETS BOUVART - 9, route d'Etoux - 02510 Venerolles
83	Provence-Alpes-Côte d'Azur	EMV SA Equarrissage Moderne du VAR Quartier Pierres Blanches 83660 CARNOULES
01	Rhône-Alpes	POINT SAS les greffets 01 440 VIRAT

2. L'enfouissement

Lieu d'enfouissement :

- Le choix du site est réalisé sur avis du service « Santé-Environnement » de la DDASS, de l'hydrogéologue agréé du département, à la demande de la DDSV ;
- L'enfouissement a lieu, selon le nombre d'exploitations infectées, la délimitation des zones d'enfouissement, la disponibilité du matériel d'enfouissement ;
 - sur l'exploitation ou
 - sur un site situé hors de l'exploitation ;
- Il est tenu compte des contraintes de protection de l'environnement, notamment du fait qu'aucune excavation, donc aucune construction, ne pourra être réalisée sur le site pendant 5 ans au moins.

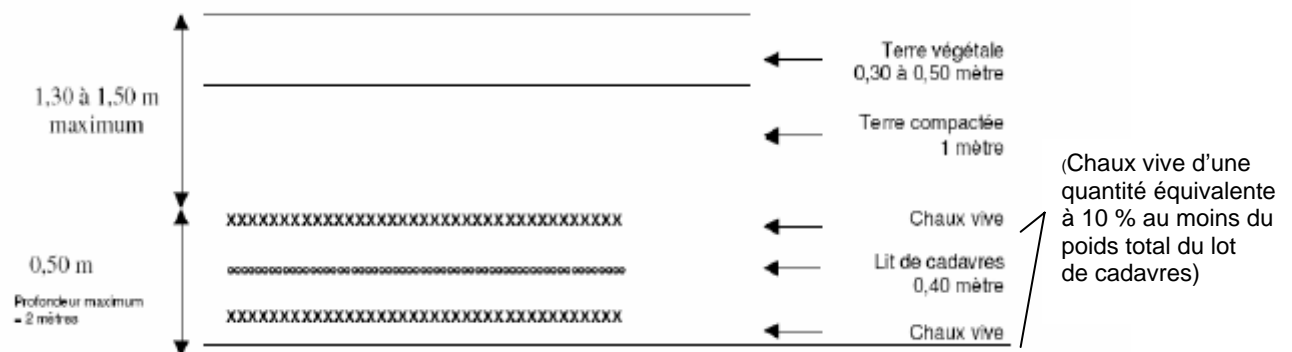
Modalités :

L'enfouissement se fait sur autorisation préfectorale.

Outre la DDSV, participent au chantier d'enfouissement :

- La DDE, pour le creusement de la fosse, le transport des carcasses de volailles jusque dans la fosse et la fermeture de la fosse,
- Le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours, SDIS), pour l'aspersion de soude et le déversement de la chaux sur les carcasses.

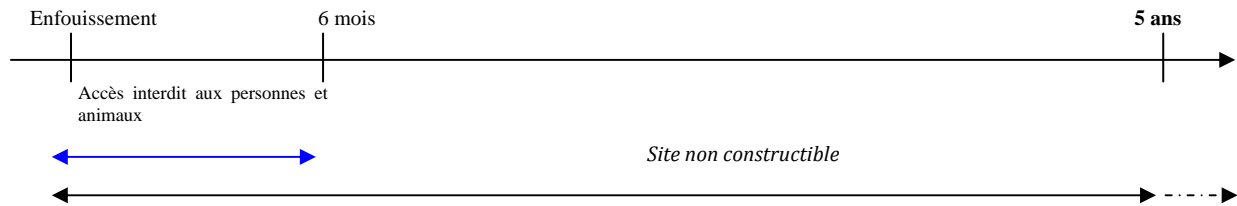
Schéma n° 6 : Vue en coupe d'une fosse¹, donnée à titre indicatif



Après enfouissement, le site d'enfouissement et les abords sont désinfectés.

¹ Cette coupe devra être adaptée au contexte local.

Schéma n°7 : Devenir de la zone d’enfouissement :



3. L’incinération

L’incinération peut être mise en œuvre si aucune des autres méthodes n’est possible. Elle se fait sous le contrôle permanent du SDIS.

Lieu du feu : Le choix du site est réalisé par le SDIS, à la demande de la DDSV.

Modalités : Outre la DDSV, la DDE participe au chantier d’incinération pour l’approvisionnement en matériaux de combustion, les travaux d’excavation, le transport des carcasses, l’éclairage nocturne du feu.